



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 06 04
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 7 juillet 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER).

Excusés : Isabelle TESSIER, Yann THOMAS, Philippe MOREAU.

Dispositif « Pays de Saint Gilles Relance Economique » : attribution de subventions à deux entreprises

Suite à l'approbation, par le Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, du premier plan de soutien et de relance économique territorial, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a mis en place l'aide « Pays de Saint Gilles Relance Economique » (une subvention plafonnée à 20 000 € en vue de financer 50 % des investissements matériels des petites entreprises), avec la volonté de tirer toutes les leçons de la crise de la Covid-19 et de soutenir uniquement les investissements des entreprises de 20 salariés et moins dans les secteurs :

- petite industrie / artisanat de production,
- circuits courts / agriculture-alimentation,
- environnement / économie circulaire / transition écologique,
- innovations à potentiel de croissance.

Deux nouvelles candidatures sont arrivées en mai 2022 (Il s'agit des dernières car l'enveloppe financière du dispositif d'aide arrive à épuisement).

I. Candidature de la SAS « PÊCHÉ MAISON »

Synthèse de la demande

date d'accusé de réception de la demande : 13 mai 2022

dirigeante : Mélisande NOURY

lieu : Saint Gilles Croix de Vie

thématique : développement des activités de production

secteur d'activité : vente par internet de poisson frais

investissement projeté : acquisition d'une sous-videuse performante, pour améliorer la conservation des produits de la mer

perspectives pour l'entreprise : élargissement de la gamme de produits, augmentation de la productivité, renforcement de la capacité de production

montant global de l'investissement : 10 950 €

montant de l'investissement éligible : 10 950 €

aide demandée : 5 475 €

avis du Comité INOV : accord pour une aide de 5 475 €

montant de l'aide proposé par l'Agglo : 5 475 €

II. Candidature de la SCEA « Les Vieilles Landes » – Domaine Biau'Céan

Synthèse de la demande

date d'accusé de réception de la demande : 13 mai 2022

dirigeants : Bernard PINEAU et Claudie RICHARD

lieu : Landevieille

thématique : économie circulaire / transition écologique / développement des activités de production / circuits courts

secteur d'activité : agriculture

investissements projetés : acquisition de bineuse sur batterie, butteuse bineuse sur tracteur, dénoyanteuse, chambre froide, semoir manuel, hydropresseur, jeu de feu cuisson optimisé

perspectives pour l'entreprise : renforcement de la capacité de production, réduction de la consommation d'eau, amélioration des conditions de travail, augmentation de la qualité des produits finis

montant global de l'investissement : 15 542,98 €

montant de l'investissement éligible : 15 542,98 €

aide demandée : 7 771,48 €

avis du Comité INOV : accord pour une aide de 7 771,48 €

montant de l'aide proposé par l'Agglo : 7 771 €

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traitement sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020, approuvant la création, par les EPCI vendéens, de fonds de relance à l'activité économique locaux, bénéficiant d'une participation financière du Département,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020, décidant la création d'un volet spécifique du fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre par les EPCI ligériens, en complément du fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention type correspondante,

Vu la décision n° 2020-102, en date du 19 juin 2020, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, approuvant la mise en place d'un fonds de relance de l'activité économique pour les petites entreprises du territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en date du 19 novembre 2020, de création d'un fonds de relance de l'activité économique des entreprises, en soutien à l'économie locale suite à la crise sanitaire de la Covid-19,

Vu le dossier de candidature de la SAS « PÊCHÉ MAISON », dont il a été fait accusé de réception le 13 mai 2022,

Vu le dossier de candidature de la SCEA « Les Vieilles Landes » - Domaine Biau'Céan, dont il a été fait accusé de réception le 13 mai 2022,

Considérant l'analyse des dossiers réalisée par le service « Développement Economique »,

Vu l'avis favorable de la structure INOV et de son Comité « Plan de Relance Pays de Saint Gilles » réuni le 10 juin 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder une subvention de 5 475 € à la SARL « PÊCHÉ MAISON », représentée par Mme Mélisande NOURY, localisée 3 rue des Rouillères à SAINT GILLES CROIX DE VIE (85800) ;

Article 2 : d'accorder une subvention de 7 771 € à la SCEA « Les Vieilles Landes » - Domaine Biau'Céan, représentée par M. Bernard PINEAU et Mme Claudie RICHARD, et localisée 8 rue Pascal Bourmaud à LANDEVIEILLE (85220) ;

Article 3 : d'approuver la signature, avec chacun des bénéficiaires, d'une convention d'aide fixant les modalités de versement de la subvention et les obligations du bénéficiaire ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au versement d'une subvention aux deux bénéficiaires précités dans les conditions susvisées.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

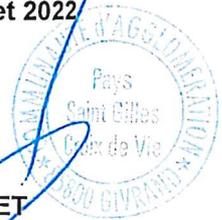
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUL. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 JUL. 2022

Givrand, le 12 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.